

## **NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS D'ELEVES**

### **RELATIVE AU REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION**

#### **RESTAURATION SCOLAIRE DORIAN**

Le règlement intérieur du lycée s'applique au restaurant scolaire.

Le service de restauration accueille les élèves demi-pensionnaires et internes du lundi au vendredi.

Les horaires des services sont de 11h30 à 13h30.

Le plateau repas est composé d'une entrée, d'un plat, d'un fromage ou d'un laitage et d'un dessert.

#### **PRINCIPE & TARIFS**

Le service de demi-pension est un régime d'avance. L'accès au service de demi-pension n'est possible que si le compte de l'élève est approvisionné.

A défaut de paiement, l'élève ne sera pas admis au restaurant scolaire.

Depuis septembre 2017, le Conseil régional d'Ile de France a mis en place une tarification basée sur les ressources des familles pour un accès égal de tous les lycéens, étudiants et apprentis à la demi-pension.

Dans ce cadre, il convient de fournir l'un des documents mentionnés ci-dessous :

- Attestation de restauration scolaire de l'année scolaire en cours fournie par le conseil régional.
- Attestation de Quotient Familial fournie par la CAF datant de moins de 3 mois.

**Seuls ces documents entraînent l'application du tarif, sans eux le tarif le plus élevé sera appliqué.**

Toutes les informations à l'adresse : <https://www.iledefrance.fr/equitables-beneficier-de-laide-regionale-pour-la-restauration-scolaire-au-lycee-public>



## **BADGE**

Un badge est délivré gratuitement à chaque élève pour la durée de l'année scolaire. Toute détérioration ou perte du badge fera l'objet d'un renouvellement payant selon le tarif voté en conseil d'administration.

**L'accès à la demi-pension sera refusé à toute personne ayant oublié son badge et/ou ayant un solde insuffisant sur son compte.**

## **MODALITES DE PAIEMENT**

### **Par prélèvement automatique (autorisation ci-jointe)**

- Le prélèvement est effectué 1 à 2 fois par Trimestre (selon calendrier des vacances scolaires).  
Le prélèvement automatique sera effectué tout au long de la scolarité de l'élève sauf avis contraire de votre part notifié par écrit obligatoirement. En cas de changement de RIB il convient de nous l'adresser au plus vite. Par ailleurs tout défaut de paiement entrainera l'annulation définitive du prélèvement.

### **Ou en approvisionnant son compte directement au bureau de l'intendance :**

1. par chèque libellé à l'ordre de La RAR du Lycée Dorian (en dehors des ouvertures, une boîte aux lettres est à votre disposition près du bureau). il convient d'indiquer le NOM PRENOM CLASSE de l'élève au dos du chèque.
2. par carte bancaire.
3. par espèces.

Les horaires d'ouverture du bureau de l'Intendance sont :

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h45 à 16H00**

**Mercredi : 7h45 – 13h**